



**Avenant n°1 à la CONVENTION DE GESTION  
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
entre le Conseil Général du Haut-Rhin  
et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

**2014 – 2017**

- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active et, plus particulièrement, les articles L 262-25 I et II et R 262-60 relatifs à la convention à conclure entre le Département et les organismes payeurs, d'une part, et aux appels de fonds, d'autre part,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 26 juin 2009 approuvant les modalités d'organisation de la mise en œuvre du rSa dans le Haut-Rhin et déléguant à la Commission Permanente l'autorisation de statuer afin de permettre au Président du Conseil Général de signer les conventions et pactes idoines à ce dispositif, à venir,
- VU la convention de gestion du revenu de solidarité active entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin 2014 – 2017 signée le 8 janvier 2014,
- VU la délibération n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 mars 2015.

Entre :

**Le Département de Haut-Rhin,**

représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Et

**La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,**

représentée par M. Jean-Jacques PION, Directeur,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE GESTION DU 8 JANVIER 2014**

Les dispositions de l'article 6 de la convention initiale sont abrogées, dans les conditions fixées par l'article 2 du présent avenant, et remplacées par les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 6 : Le juste droit et les contrôles**

**6.1.** *La politique de maîtrise des risques est déterminée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales selon une méthodologie et un niveau de réalisation des objectifs annuels qui s'applique à l'ensemble du réseau des caisses d'allocations familiales.*

**6.2.** *Le plan de contrôle comporte*

- *Des croisements de fichiers avec la Direction Générale des Finances Publiques, l'Agence de Service et de Paiement, le Pôle Emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.*
- *Des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires au moyen du répertoire national des bénéficiaires*
- *Des contrôles sur pièces*
- *Des contrôles sur place*

*Au-delà de ce socle de base national, des compléments locaux sont apportés.*

**6.3.** *Le renforcement des contrôles sur place*

*Dans la perspective de lutter plus efficacement contre la fraude au rSa et d'assurer le versement du juste droit au rSa, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) à la demande du Département du Haut-Rhin, s'engage à intensifier les contrôles sur place des allocataires percevant une prestation rSa.*

*Le ciblage des contrôles s'effectue, pour 90 % d'entre eux, sur la base de l'outil national « datamining » qui permet de déterminer les dossiers à contrôler en priorité, compte tenu du risque de fraude à partir de l'analyse de données internes. Le paramétrage de l'outil datamining est effectué par les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

*L'objectif des contrôles sur place pour les allocataires du Haut-Rhin percevant une prestation rSa est fixé à 500 contrôles supplémentaires par année civile pleine par rapport à l'activité de 2014.*

*Les demandes de contrôle émanant des services du Département seront centralisées au Service Insertion et Développement Local (SIDL) avant envoi au service Maîtrise des Risques de la CAF.*

*La CAF du Haut-Rhin s'engage à rendre compte des conclusions du contrôleur suite à la demande d'investigation du Département par la transmission des rapports de contrôles.*

*La CAF du Haut-Rhin s'engage à communiquer mensuellement les résultats de l'activité des services de la Caisse relativement aux indus rSa constatés, aux faits de fraude au rSa détectés, aux suites données à l'encontre des fraudeurs et au recouvrement des indus rSa, pour chaque foyer allocataire contrôlé.*

*Dans le cadre des contrôles effectués, toute suspicion de fraude fait l'objet d'un examen approfondi par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin qui détermine le caractère frauduleux des faits et par délégation décide des suites à donner selon les dispositions de l'article 4.1 (dernier alinéa) de la convention de gestion du rSa du 8 janvier 2014.*

**6.4. Financement des contrôles sur place pour les années 2016 et 2017**

*Pour les années 2016 et 2017, le Département s'engage, sous réserve du vote du budget annuel, à prendre en charge le financement de l'intensification des contrôles sur place (prévisionnel de 500 contrôles sur place, par année civile pleine, pour un coût unitaire de 350 € tout compris, selon actualisation de l'observatoire des charges de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales).*

**6.5. Financement des contrôles sur place pour l'année 2015**

*Dans le cadre des dispositions des articles 6.1. à 6.3 ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables à l'année 2015 :*

- *L'objectif à atteindre par la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin est fixé à 285 contrôles sur place supplémentaires,*
- *la prise en charge financière du Département du Haut-Rhin s'élève à 99 750 € (350 € par contrôle sur place). »*

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2015 pour la durée de la convention de gestion rSa soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 : RÉVISION ET SUIVI**

Le présent avenant est révisable dans les mêmes conditions que la convention de gestion du rSa du 8 janvier 2014.

Le suivi des engagements prévus dans l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant est assuré dans les conditions de l'article 10 de la convention de gestion du rSa du 8 janvier 2014.

Fait à Colmar,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin

Le Directeur

Jean-Jacques PION

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER



Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2015

**Fonctionnement RSA  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05304	<b>CAF DU HAUT-RHIN</b> Contrôles rSa CAF	99 750,00
Total		99 750,00